

Développement des programmes télévisés et radiophoniques transfrontaliers dans le Rhin Supérieur

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 17 NOVEMBRE 2003

Le Conseil Rhénan, lors de sa réunion plénière du 17 novembre 2003, et sur proposition de la Commission "Culture - jeunesse - formation",

1. est d'avis que les programmes télévisés et radiophoniques transfrontaliers sont particulièrement propices à l'émergence d'une identité transfrontalière, tout en favorisant le sentiment d'appartenance à la région du Rhin Supérieur ;
2. approuve donc autant la diffusion d'émissions traitant de thèmes touchant le pays ou la région voisine que les émissions connaissant déjà un succès transfrontalier ;
3. estime que la production et la diffusion de telles émissions incombent tout particulièrement aux médias publics, salue les projets et les émissions déjà existantes dans ce domaine et se prononce pour un développement de l'offre de programmes télévisés et radiophoniques transfrontaliers ;
4. considère l'émission télévisée transfrontalière „Vis-à-vis“, diffusée par SWR et France 3 Alsace, comme exemplaire et correspondant à la demande du Conseil Rhénan de disposer d'une émission transfrontalière, se prononce en conséquence pour le maintien de cette émission et pour l'extension de la diffusion en Rhénanie-Palatinat, pour son élargissement à un partenaire suisse et pour la diffusion dans un créneau horaire particulièrement attractif ;
5. se prononce en faveur d'une intensification de la coopération transfrontalière entre les médias et leurs représentants dans l'espace du Rhin Supérieur, dans le but d'une mise en réseau des personnes et institutions concernées ;
6. encourage également dans ce contexte un échange plus intense de productions traitant de thèmes transfrontaliers, telle la production de la SWR "Fahr mal hin" ;
7. estime que le traitement de thèmes transfrontaliers relève également tout particulièrement des réseaux locaux proches de la frontière, comme par exemple dans le sud du Palatinat ;
8. souligne l'importance des médias comme outils transfrontaliers d'informations et souhaite que les programmes diffusés rendent mieux compte des manifestations culturelles transfrontalières ;
9. se prononce, par ailleurs, en faveur d'une diffusion par le réseau câblé, des programmes télévisés de la région voisine, surtout le long de la frontière ;
10. estime que les chaînes de radios et télévisions ont, grâce aux émissions transfrontalières, la mission de faire connaître les spécificités des régions frontalières et des pays voisins, également à un public vivant éloigné des frontières.